

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-011

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Mise à jour de la supervision et télégestion de la production d'eau potable– Avenant n°2

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^{ème} Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché ayant trait à la mise à jour de la supervision et la télégestion de la production d'eau potable, marché conclu avec la société OTV FRANCE CAD.EAU (69517 Vaulx-en-Velin) pour un montant de 117 921,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu, pour un montant de 2 563,00 € HT, afin de prendre en compte le remplacement de la prestation initialement prévue au marché de mise à jour de la licence existante, par la prestation de fourniture et programmation d'une licence SG4000 sur vingt sites, rendue nécessaire par l'évolution réglementaire relative à la sécurité du système d'eau potable ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux en le portant de 14 à 15 semaines, en raison de la survenance de difficultés imprévues : paramétrage de certains automates nécessitant de nombreux essais et modifications de programme pour retrouver le fonctionnement initial des sites ; mise en place d'une communication fiable sur le site de Lent en raison du faible signal réseau disponible ; mise en place d'une installation panneau photovoltaïque dans une zone montagnaise et forestière.

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n°2 au marché ayant trait à la mise à jour de la supervision et la télégestion de la production d'eau potable avec la société OTV FRANCE CAD.EAU (69517 Vaulx-en-Velin) pour prolonger le délai (sans incidence financière).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 janvier 2024.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,**



Jonathan GINDRE

Délégué à l'Eau et l'Energie

